



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
091-219102238-20241002-VI-DEL-2024-103-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Date de convocation : 25 septembre 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-103

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 24

Votants : 33

Objet : Déclaration de service public relative à la création et la gestion d'un crématorium

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire,

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Nathalie PABOUDJIAN représentée par M Franck COENNE, M Joseph ZOGBA représenté par M Dramane KEÏTA, Mme Maraim SY représentée par M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Claude MASURE représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Mehdi MEJERI représenté par M. Joël NOLLEAU, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M Tarik MEZIANE, M Maxime MARCELLIN représenté par Mme Camille BINET-DEZERT.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Sabah AÏD, Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-103-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ainsi que ses articles L. 2223-40 à L. 2223-43 relatifs aux crématoriums ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 1121-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2023-049 du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 24 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, figurant en annexe ;

Vu l'avis de la Commission de Stratégie Financières et fonctions support en date du

Considérant que l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire va conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire, la Ville d'Etampes entend créer un crématorium sur son territoire.

Considérant que le rapport de présentation joint en annexe met en lumière le sous-équipement avéré des services de crémation au Sud du département de l'Essonne, la progression constante de la crémation en France métropolitaine, la faisabilité du projet en termes économiques, financiers et opérationnels.

Considérant que cet équipement est envisagé sur un terrain d'environ 5 000 m², situé sur le lotissement Nord Bois Bourdon (avenue Arnaud Beltrame).

Considérant que la Ville souhaite confier, de manière globale, à un opérateur économique :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking ;
- l'acquisition du terrain de 5 000 m² ;
- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages et des équipements réalisés,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

Considérant que la gestion déléguée de type DSP répond le mieux aux attentes, aux besoins et contraintes de la Ville d'Etampes en permettant :

- une réalisation, par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium ;
- une prise en charge par le concessionnaire de l'intégralité du financement de ces études et travaux y compris l'acquisition du terrain ;
- une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés et de transférer au concessionnaire l'ensemble des risques propres à une telle activité.

Considérant que le concessionnaire aura, plus précisément, à sa charge :

- le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium, et des équipements annexes au bâti principal ;
- la prise en compte des prescriptions de l'analyse géotechnique ;
- les voiries de la parcelle dédiée, les espaces de stationnement, VRD, le Jardin du Souvenir ;
- l'exploitation du crématorium et de ses annexes dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-103-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2024

Considérant que le concessionnaire sera ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service. À ce titre, il assumera seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :
 - la réalisation de l'étude « cas par cas » destinée à la DREAL ;
 - l'assistance apportée à la Ville pour la procédure d'enquête publique ;
 - la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
 - l'obtention des autorisations administratives (permis de construire, ERP, etc.) nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages ;
 - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues ;
 - le financement de l'ensemble de ces études et travaux (y compris l'acquisition du terrain)
- S'agissant de l'exploitation du service :
 - la gestion du personnel ;
 - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles) ;
 - la responsabilité des opérations de crémation et notamment :
 - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation ;
 - l'organisation des cérémonies, précédant une crémation ou une inhumation, à la demande des familles ou de leurs mandataires ;
 - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé ;
 - la crémation des cercueils et des restes mortels ;
 - la pulvérisation des cendres ;
 - le recueil des cendres ;
 - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment dans le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres ;
 - la dispersion des cendres.
 - l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

Considérant qu'au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement, et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, la durée envisagée du contrat est fixée à 40 ans avec une période d'exploitation effective de 38 ans.

Considérant que le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du crématorium, via les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service. Il supportera seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

Considérant que le concessionnaire versera chaque année à la Ville (dès l'ouverture du crématorium) une redevance par crémation ainsi qu'une redevance calculée sur un pourcentage du chiffre d'affaires.

Considérant que pour l'attribution du contrat, le concessionnaire sera retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L. 2111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et de la troisième partie du code de la commande publique ;

Préfecture de l'Essonne
091-219102233-20241002-VI-DEL-2024-103-DE
Date de réception : 07/10/2024

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 8 voix contre (MM. Hillaire, Marcelin, Bayart, Ghenaïm, Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Royère, Tartarin),

- Approuve le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la ville d'Etampes. L'équipement est envisagé sur un terrain d'environ 5 000 m² sur le lotissement Nord Bois Bourdon ;
- Approuve le principe du recours à une délégation de service public (DSP) sous forme de concession, pour une durée de 40 ans de contrat avec une période d'exploitation effective de 38 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de délégation de service public (DSP) et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :07.OCT.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.